



Assemblée générale

Distr. générale
22 mars 2002
Français
Original: espagnol

Cinquante-sixième session

Point 123 de l'ordre du jour

Budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Santiago Wins (Uruguay)

I. Introduction

1. Les précédentes recommandations formulées par la Cinquième Commission à l'Assemblée générale au titre du point 123 de l'ordre du jour figurent dans le rapport de la Commission publié sous la cote A/56/736.
2. La Cinquième Commission a repris l'examen du point à ses 41e, 44e, 50e, 52e et 53e séances les 4, 6, 14, 15 et 19 mars 2002. Les déclarations et observations formulées lors de l'examen du point sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.5/56/SR.41, 44, 50, 52 et 53).
3. Pour l'examen plus approfondi de ce point, la Commission était saisie des documents ci-après :

Prévisions de dépenses liées aux questions dont le Conseil de sécurité est saisi

- a) Rapport du Secrétaire général (A/C.5/56/25/Add.3);
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/56/7/Add.8);

Missions politiques spéciales

- c) Note du Secrétaire général sur l'utilisation du crédit ouvert pour les missions politiques spéciales au chapitre 3, Affaires politiques (A/C.5/56/39);

Publication des documents

- d) Rapport du Secrétaire général sur la publication simultanée sur le site Web de l'Organisation, dans les six langues officielles, des documents établis à l'intention des organes délibérants (A/C.5/56/12);



e) Rapport oral du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (voir A/C.5/56/SR.41);

Examen des activités d'information

f) Rapport du Secrétaire général sur l'examen des activités d'information réalisées dans les services du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies autres que le Département de l'information (A/C.5/56/17);

g) Rapport oral du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (voir A/C.5/56/SR.41);

Documents et publications de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale

h) Note du Secrétariat sur les langues utilisées pour l'établissement des documents et publications de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (A/C.5/56/19);

i) Rapport oral du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (voir A/C.5/56/SR.41).

II. Examen des propositions

A. Projet de résolution A/C.5/56/L.48

4. À la 52e séance, le 15 mars, le représentant du Népal, Vice-Président de la Commission et coordonnateur des consultations officieuses sur cette question, a présenté un projet de résolution intitulé « Prévisions de dépenses liées à des questions dont le Conseil de sécurité est saisi » (A/C.5/56/L.48).

5. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.5/56/L.48 sans le mettre aux voix (voir par. 20, projet de résolution I).

6. À la même séance également, le projet de résolution A/C.5/56/L.48 ayant été adopté, la Commission a pris note des informations contenues dans le document A/C.5/56/39, à savoir qu'un solde non affecté de 34 303 300 dollars demeure imputé sur le montant de 98 338 700 dollars prévu au titre des missions politiques spéciales pour l'exercice biennal 2002-2003.

B. Projets de résolution A/C.5/56/L.47 et A/C.5/56/L.56

7. À la 50e séance, le 14 mars, le représentant de Cuba, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, a présenté un projet de résolution intitulé « Budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003 » (A/C.5/56/L.47), qui se lisait comme suit :

« L'Assemblée générale

1. *Déplore* l'application des mesures visées dans la circulaire ST/IC/2002/13 ainsi que dans la note verbale du Secrétaire général datée du 28 février 2002 concernant la réduction dans certains domaines de services susceptibles d'affecter directement les États Membres;

2. *Souligne* que certaines de ces mesures sont contraires aux dispositions des résolutions 56/242 et 56/254 du 24 décembre 2001;
3. *Décide* que les mesures proposées ne devront pas être appliquées et prie le Secrétaire général de rétablir les services qui ont été réduits, en particulier pour ce qui est des services de conférence et des services d'appui Internet aux missions permanentes;
4. *Prie* le Secrétaire général de lui soumettre un rapport contenant des propositions sur la mise en oeuvre de sa résolution 56/254 n'ayant pas d'effets défavorables sur les services fournis aux États Membres, compte tenu des procédures budgétaires existantes, du Règlement et des règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation ainsi que du Règlement financier et des règles de gestion financière, pour examen et adoption à la reprise de sa cinquante-sixième session;
5. *Prie* le Secrétaire général, lorsqu'il soumettra ces propositions, de veiller à ce que tous les chapitres du budget soient traités de manière juste, équitable et non sélective. »
8. La Commission était saisie d'une déclaration concernant les incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.5/56/L.47, formulée par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale (A/C.5/56/40).
9. À la 53e séance, le 19 mars, le représentant du Mexique et coordonnateur des consultations officielles sur cette question a présenté, au nom du Président, un projet de résolution intitulé « Budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003 » (A/C.5/56/L.56).
10. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.5/56/L.56 sans le mettre aux voix (voir par. 20, projet de résolution II).
11. À la même séance également, le Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget a fait une déclaration (voir A/C.5/56/SR.53).
12. Après l'adoption du projet de résolution, les représentants de Cuba (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine) et de la République arabe syrienne ont fait des déclarations pour expliquer leur position.
13. Le projet de résolution A/C.5/56/L.56 ayant été adopté, les auteurs du projet de résolution A/C.5/56/L.47 ont retiré ce dernier.

C. Projet de résolution A/C.5/56/L.57

14. À la 53e séance, le 19 mars, le représentant de l'Autriche et coordonnateur des consultations officielles sur cette question a présenté, au nom du Président, un projet de résolution intitulé « Publication sur le site Web de l'Organisation de la documentation dans les six langues officielles » (A/C.5/56/L.57).
15. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.5/56/L.57 sans le mettre aux voix (voir par. 20, projet de résolution III).

D. Projet de résolution A/C.5/56/L.58

16. À la 53e séance, le 19 mars, le représentant de l'Autriche et coordonnateur des consultations officielles sur cette question a présenté, au nom du Président, un projet de résolution intitulé « Examen des activités d'information à l'Organisation des Nations Unies » (A/C.5/56/L.58).

17. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.5/56/L.58 sans le mettre aux voix (voir par. 20, projet de résolution IV).

E. Projet de résolution A/C.5/56/L.59

18. À la 53e séance, le 19 mars, le représentant de l'Autriche et coordonnateur des consultations officielles sur cette question a présenté, au nom du Président, un projet de résolution intitulé « Documents et publications de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale » (A/C.5/56/L.59).

19. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.5/56/L.59 sans le mettre aux voix (voir par. 20, projet de résolution V).

III. Recommandations de la Cinquième Commission

20. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution suivants :

Projet de résolution I Prévisions de dépenses liées à des questions dont le Conseil de sécurité est saisi

L'Assemblée générale,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général sur les prévisions de dépenses liées à des questions dont le Conseil de sécurité est saisi¹ ainsi que les rapports correspondants du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

Rappelant sa résolution 56/255 du 24 décembre 2001, dans laquelle elle a approuvé l'imputation d'un montant total de 11 113 400 dollars des États-Unis sur le crédit ouvert au titre des missions politiques spéciales au chapitre 3 (Affaires politiques) du budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003³,

1. *Prend note* des rapports du Secrétaire général sur les prévisions de dépenses liées à des questions dont le Conseil de sécurité est saisi¹ et fait siennes les

¹ A/C.5/56/25 et Add.1 à 3.

² A/56/7/Add.5 à 8. Pour le texte définitif, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session, Supplément No 7A*.

³ A/56/6 (sect.3). Pour le texte définitif, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session, Supplément No 6*.

observations et les recommandations contenues dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁴;

2. *Approuve* l'imputation de 41 458 500 dollars, comprenant le montant de 11 113 400 dollars, approuvée par l'Assemblée générale dans sa résolution 56/255 pour les 19 missions politiques spéciales considérées dans les rapports du Secrétaire général, sur le crédit ouvert au titre des missions politiques spéciales au chapitre 3 (Affaires politiques) du budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003³;

3. *Prie* le Secrétaire général de prendre toutes les mesures nécessaires pour que les missions politiques spéciales soient administrées avec le plus haut niveau possible d'efficacité et d'économie.

Projet de résolution II **Budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003**

L'Assemblée générale,

Réaffirmant ses résolutions 56/253, 56/254 et 56/242 du 24 décembre 2001,

Réaffirmant également son règlement intérieur, notamment l'article 47,

1. *Prend note avec inquiétude* de l'application des mesures mentionnées dans la note verbale du Secrétaire général datée du 28 février 2002 et dans la circulaire sur les contraintes budgétaires et réductions des services d'appui⁵ concernant les réductions prévues dans certains domaines qui ont une incidence directe sur les services fournis aux États Membres;

2. *Prie* le Secrétaire général d'appliquer les résolutions susmentionnées de manière à ne pas porter atteinte aux services fournis aux États Membres, conformément aux procédures budgétaires en vigueur, au Règlement et aux règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation⁶, ainsi qu'au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation;

3. *Souligne* que le Secrétaire général doit appliquer toutes ses résolutions de manière transparente et non sélective;

4. *Déclare* qu'il importe de fournir des services de conférence adéquats à l'appui des organes et comités de l'Organisation et des groupes régionaux, conformément à sa résolution 56/242 et, en conséquence, prie le Secrétaire général de réduire au minimum les répercussions des modifications des règles établies régissant actuellement la prestation de services de conférence qu'il pourrait adopter en application des mesures mentionnées dans sa note verbale datée du 28 février 2002 et dans la circulaire;

5. *Prie* le Secrétaire général de rétablir immédiatement les services d'hébergement de pages d'accueil et de courrier électronique et les autres services d'appui Internet destinés aux missions permanentes, en utilisant les ressources libérées par la résolution 56/___ relative à l'étude d'ensemble de la question des

⁴ A/56/7/Add.8, par. 24.

⁵ ST/IC/2002/13.

⁶ ST/SGB/2000/8.

honoraires versés aux membres des organes et organes subsidiaires de l'Organisation, et de lui rendre compte des virements à effectuer d'un chapitre à l'autre du budget dans le contexte du premier rapport sur le budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003 qu'il lui présentera à sa cinquante-septième session;

6. *Prie également* le Secrétaire général de lui présenter, pour examen et décision au cours de la deuxième partie de sa cinquante-sixième session, des propositions concernant l'application des dispositions de la résolution 56/242 au moyen des ressources spécifiées dans la résolution 56/254;

7. *Décide* de revenir sur ces questions lorsqu'elle examinera le premier rapport sur l'exécution du budget au cours de sa cinquante-septième session.

Projet de résolution III

Publication sur le site Web de l'Organisation de la documentation dans les six langues officielles

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la publication simultanée sur le site Web de l'Organisation, dans les six langues officielles, des documents établis à l'intention des organes délibérants⁷,

Prend note du rapport du Secrétaire général sur la publication simultanée sur le site Web de l'Organisation, dans les six langues officielles, des documents établis à l'intention des organes délibérants⁷.

Projet de résolution IV

Examen des activités d'information à l'Organisation des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur l'examen des activités d'information réalisées dans les services du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies autres que le Département de l'information⁸,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général sur l'examen des activités d'information réalisées dans les services du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies autres que le Département de l'information⁸, et attend avec beaucoup d'intérêt la présentation de l'étude d'ensemble visée au paragraphe 150 de sa résolution 56/253 du 24 décembre 2001, et des conclusions et recommandations du Comité de l'information et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires aux organismes intergouvernementaux compétents;

2. *Décide* que l'étude d'ensemble susmentionnée devrait également porter sur les différentes versions linguistiques des documents publiés par des services autres que le Département de l'information.

⁷ A/C.5/56/12.

⁸ A/C.5/56/17.

Projet de résolution V
Documents et publications de la Commission
économique et sociale pour l'Asie occidentale

L'Assemblée générale,

Ayant examiné la note du Secrétariat sur les langues utilisées pour l'établissement des documents et publications de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale⁹,

1. *Rappelle* sa résolution 56/253 du 24 décembre 2001;
2. *Prie instamment* la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale de se conformer à sa résolution 44 (IV) du 28 avril 1977, dans laquelle elle avait décidé, notamment, que tous les documents à lui soumettre devraient, dans la mesure du possible, être rédigés en arabe;
3. *Prend note* de la note du Secrétariat sur les langues utilisées pour l'établissement des documents et publications de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale⁹, et attend avec beaucoup d'intérêt le rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis dans la production des documents et publications en arabe, qu'elle examinera à sa cinquante-septième session comme demandé au paragraphe 124 de sa résolution 56/253.

⁹ A/C.5/56/19.